

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE , Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 0

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

14 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DU CINÉMA MUNICIPAL - RAPPORT ANNUEL 2020

Le Conseil Municipal délibère à

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres "art et essai",
- l'exploitation et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2020 est marqué par la crise sanitaire mondiale qui a conduit à une fermeture des cinémas pendant 162 jours et une faiblesse de la proposition de films lors de la période de réouverture.

Le bilan de l'année 2020 est le suivant :

- nombre d'entrées : 16 352 entrées soit une diminution de 80,09 % par rapport à 2019
- nombre de séances : 1 296 avec la programmation 195 films différents dont :
 - 96 films « grand public » avec 57 films en sorties nationales
 - 99 films « art et essai »

Cela représente un nombre moyen de 12,6 spectateurs par séance.

La société SDCG a organisé 55 animations :

- récurrentes : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand, ciné-mémoire pour les séniors, soirées jeunes, soirées débats, ...
- opérations nationales : festival Télérama, le printemps du cinéma, la fête du cinéma, ...

Les recettes 2020 sont de :

- recette billetterie : 82 869,29 € soit un prix moyen de 5,22 €
- recette confiserie : 14 788,43 € HT soit un prix moyen de 1,00 € par spectateur.

Il en ressort de l'article 6-4 « redevances » du contrat de DSP :

- D'une part, que la redevance vient, notamment, en contrepartie de la mise à disposition du cinéma et des équipements, et donc de son occupation ;
- D'autre part, que la part fixe de la redevance est due « pour toute année pleine et d'exploitation (du 1er janvier au 31 décembre) ».

En l'absence d'exploitation effective, pour des motifs totalement extérieurs et indépendants de la volonté du délégataire, et en l'absence d'exploitation couvrant l'année pleine en raison des mesures adoptées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire, la Commune est fondée à ne pas réclamer le paiement de la part fixe pour les années 2020 et 2021.

En conséquence, ces conditions permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 4 143,46 € se répartissant de la façon suivante :

- 1^{ère} part calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 5 % : 4 143,46 €
- 2^{ème} part sur le résultat d'exploitation (20 % du résultat d'exploitation portée à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € avec un minimum de 10 000 € HT) : 0 € TTC

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et a émis un avis sans avis.

Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65360-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

